

PROCES-VERBAL SEANCE DU 23 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence d'Hervé BRIANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2018.

Présents : Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie-Line MAHE, Gilles CALVEZ, Goulven CADORET, Gérard QUEMENEUR, Eric CARBONNIER, Sylvie PETEAU, Brigitte DENIEL, Françoise MALLEJAC, Gwenaël MARCHAND, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN.

Excusés avec procuration :

Marie-Joëlle BRETTEL pour Françoise MALLEJAC

Lisa BAIZEAU pour Fabrice FERRE

Josiane LE MOIGNE pour Goulven CADORET

Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN

Rose GUILLOU pour Brigitte DENIEL

Tanguy LE BIHAN pour Hervé BRIANT

Secrétaire de séance : Goulven CADORET

ORDRE DU JOUR

- ➔ Dénomination et numérotation des voies de la commune de Logonna-Daoulas
- ➔ Attribution des subventions 2018 aux associations
- ➔ Maintien de la commune en zone de vigilance au risque mérules
- ➔ Contrat de groupe risque et prévoyance
- ➔ Avenant à la convention de dématérialisation des actes
- ➔ Demandes d'admissions en non-valeur

Les comptes rendus des conseils municipaux des 6 et 27 mars 2018 sont approuvés à l'unanimité.

Dénomination et numérotation des voies de la commune de Logonna-Daoulas (DCM201824)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

L'adresse est une donnée utile aux citoyens, aux collectivités territoriales et plus largement à tous les acteurs économiques dans la mesure où elle permet d'assurer la qualité de la

distribution du courrier, la livraison à domicile, la précision des navigateurs et autres appareils de géo-positionnement, l'accès des services de secours, l'accès des services à la personne, l'accès à de nouveaux services (très haut débit).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies, à l'unanimité,

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune, pour les habitations encore dépourvues de numéros.

DECIDE de procéder au numérotage des habitations se situant dans les lieux-dits suivants :

- Vilavel
- Rubuzaouen
- Pennavern
- Kervaden
- Roudourou
- Pors Izella
- Cléguériou
- Garrec Ven
- Rungléo
- Torrahleuz
- Guernabic
- Gouelet ar C'hoat
- Kervella
- Arskoet
- Pennaras
- Le Rohou
- Guernevez
- Créquin
- Bretin
- Gouelet Ker
- Le Château
- Rosmorduc
- Village du Roz
- Quénécadec

- Hellen
- Renever
- Porsisquin
- Gorréquer
- Sainte Marguerite
- Stang

DECIDE de prolonger la route de l'Argoat jusqu'au n° 1 Goasven, et d'abandonner l'appellation Route du Méné

DECIDE de prolonger la route du Menhir jusqu'à l'intersection des routes menant au Rohou et à Kernisi

DECIDE de nommer le chemin de la voie desservant la parcelle cadastrale AD 64 « chemin de Park ar Poull » (plan en annexe)

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FERRE demande qui pose les plaques. Mme MALLEJAC explique que ce seront les propriétaires. Les personnes âgées, seules ou ayant des difficultés pourront se faire connaître en mairie afin que le personnel des services techniques intervienne.

M. KEROUEDAN souhaite savoir si les logiciels type GPS seront mis à jour.

Mme MALLEJAC précise que oui, avec un petit délai. Toutefois, pour ces assistants de navigation, il convient de préciser que les mises à jour sont souvent payantes pour les utilisateurs.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS (DCM2018025)

Goulven CADORET, membre de la commission associations, présente le travail effectué par la commission afin d'effectuer les arbitrages annuels concernant l'ensemble des demandes de subvention déposées par des organisations locales ou extérieures à LOGONNA-DAOULAS. Les critères sont liés à la notion d'intérêt général, au caractère non-marchand des activités, à l'intérêt direct pour les habitants de la Commune, à un nombre d'adhérents significatif, au respect de la neutralité politique et confessionnelle.

Il est à souligner que l'aide de la Commune ne consiste pas forcément en un financement. Il peut s'agir aussi de locaux mis à disposition, d'aide du personnel communal, de relais de communication par le bulletin municipal.

Les contraintes budgétaires ont engendré des arbitrages. Le total proposé au vote s'élève à 11 830 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2311-7,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2018 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2018,

VU les propositions de la commission associations qui s'est tenue le 13 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions aux associations selon le détail ci-après :

ASSOCIATIONS LOCALES

CULTURE - LOISIRS	Attribution 2017	Souhait 2018	Proposition 2018
ASAMBLES	350	350	350
AMICALE LAIQUE DAOULAS/LOGONNA	600		500
LOG'A RYTHMES	200		
LE P'TIT CINE	300	300	300
CULTURE ET LOISIRS	150		
ASSO PARENTS D'ELEVES - (projets éducatifs + transport)	3500	3500	3500
BIBLIOTHEQUE	1 200	400	400
CHARNAVAL	800		
CHARNAVAL trail APAISER	300	300	300
RETRAITES	100	200	100
SOUS TOTAL CULTURE – LOISIRS	7 500	5 050	5 450

SPORT - NAUTISME	Attribution 2017	Souhait 2018	Proposition 2018
FAR (Football Associatif de la Rade)	1 400	1 400	1 400
ARCHERS LOGONNAIS	700	800	800
Des fournis dans les pieds	50	50	50
SOCIETE DE CHASSE DE LOGONNA	200	200	200
ASSO PECHE PLAISANCE DE L'ANSE DU BOURG		300	0
SOUS TOTAL – SPORT-NAUTISME	2 350	2 750	2 450

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	Attribution 2017	Souhait 2018	Proposition 2018
ASSO OFFICIERS MARINIERS	100		100
AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES	100		100
ASSO ANCIENS COMBATTANTS	100	100	100
SOUS TOTAL – ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	300	100	300

SOCIAL	Attribution 2017	Souhait 2018	Proposition 2018
AVEC TOI MARGOT	100		
AMICALE DES COMMUNAUX	150	150	100
SOUS TOTAL – SOCIAL	250	150	100

TOTAL ASSOCIATIONS DE LOGONNA	10 400 €	8 050 €	8 300 €
--------------------------------------	-----------------	----------------	----------------

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

CULTURE - LOISIRS	Attribution 2017	Souhait 2018	Proposition 2018
CHORALE KAN AR VAG	50		50
AR FROUD BIRVIDIG	60	60	40
MUSIK AN ARVORIG	60	500	50
UNIS-SONS	100		100
SOUS TOTAL CULTURE – LOISIRS	270	560	240

SPORT	Attribution 2017	Souhait 2018	Proposition 2018
AAPPMA (pêche et protection milieux aquatiques)	130		130
ASSO ELORN HANDBALL	80	120	120
UNION RUGBYSTIQUE LANDERNEAU	20		20
LES PATINEURS DE L'AULNE	10		10
CARHAIX POHER GYMNASTIQUE			10
Tempo Gymnastique Landerneau			10
FLORE ET SEVEN	40		
ELORN OLYMPIQUE LANDERNEAU	50		
BUGALE AMAN - HOP CT (gouren, accordéon, violon)	180		
PAYS DE LANDERNEAU ATHLETISME	40		40
L DANSE (Loperhet)	20		
RANDORADE			1 000
SOUS TOTAL – SPORT	570	120	1 340

ENFANCE - JEUNESSE - FORMATION	Attribution 2017	Souhait 2018	Proposition 2018
COLLEGE COAT MEZ DAOULAS	700	650	650
JARDIN D'EVEIL	50	60	50
Chambre des métiers et artisanat		100	
IEM DIRINON	100		
SOUS TOTAL – ENFANCE JEUNESSE FORMATION	850	810	700

SOUTIEN, LUTTE CONTRE LA PRECARITE, AIDE HUMANITAIRE, MALADIES ET DIVERS...	Attribution 2017	Souhait 2018	Proposition 2018
SECOURS POPULAIRE	300		400
LES RESTOS DU CŒUR CHATEAULIN	100		
SECOURS CATHOLIQUE	300	400	400
Amicale pour le don du sang canton Daoulas	50	100	50
ASSO France ALZHEIMER		150	
ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE		30	
COM DEP 29 DU PRIX DE LA RESISTANCE ET ...		100	
CIDFF (droit des femmes et des familles)		400	200
REVES DE CLOWNS			200
FNATH		30	
SOUS-TOTAL HUMANITAIRE-PRECARITE	750	1210	1250
TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES	2 440 €	2 700 €	3 530 €
TOTAL GENERAL	12 840 €	10 750 €	11 830 €

M. BRIANT précise que tout le budget affecté aux subventions n'est pas fléché par cette délibération. Par conséquent, les demandes qui arriveront postérieurement seront examinées et une attribution complémentaire pourra avoir lieu à l'automne.

Maintien de la commune en zone de vigilance au risque mэрule (DCM201826)

L'article 76 de la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit un dispositif d'information dans le cadre de la lutte contre la mэрule.

L'arrêté préfectoral n°2904-07-2018004-004 a classé l'ensemble du Finistère « en zone de vigilance susceptible d'être concernée par le risque d'exposition à la mэрule » et stipule à l'article 5 que les communes adresseront annuellement au préfet une délibération demandant le maintien de leur commune en zone de vigilance ou leur inscription en zone à risque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le maintien de la commune en zone de vigilance au risque mэрule

Contrat de groupe risque prévoyance (DCM201827)

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code des Assurances;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (DCM201828)

M. Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'étendre la démarche de télétransmission des actes au contrôle de légalité aux actes budgétaires.

Depuis mai 2012, la commune utilise le système d'information @ctes pour l'envoi dématérialisé des délibérations et des arrêtés.

La dématérialisation offre de nombreux avantages :

- Accélération des échanges avec la préfecture et réception quasi immédiate de l'accusé de réception aux actes transmis
- Entrée en vigueur quasi automatique de l'acte grâce à l'envoi de réception automatique
- Réduction des coûts liés à la transmission électronique des actes à la préfecture et à la réduction corrélative du nombre d'exemplaires imprimés
- Fiabilisation des échanges
- Traçabilité des échanges

Vu le CGCT et son article L. 2131-1,

Vu la délibération du 22 novembre 2011 autorisant le maire à signer la convention de télétransmission des actes,

Vu la délibération du 14 novembre 2014 autorisant le maire à signer l'avenant 1 à la convention de télétransmission des actes,

Considérant l'avenant 2 proposé par la préfecture,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer cet avenant 2 ainsi que les avenants rendus nécessaires par les avancées technologiques de la dématérialisation.

DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON VALEUR (DCM201829)

Vu la présentation de demandes en non-valeur n°3250490233 déposée par Madame Valérie THOMAS Trésorière de DAOULAS,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame Thomas,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes proposés, pour un montant global de 107.70 € sur le budget principal.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au budget 2018 de la commune, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

La boulangerie de Logonna-Daoulas : Suite aux rumeurs de fermeture de la boulangerie, M. Briant indique qu'il a souhaité rencontrer les propriétaires du fonds de commerce (locataires d'un bâtiment communal). Cette rencontre a eu lieu et M. Briant peut donc informer le conseil municipal que la fermeture de la boulangerie de LOGONNA-DAOULAS n'est pas à l'ordre du jour.

Compteurs Linky : M. Briant informe le conseil municipal que l'installation des compteurs Linky commencera en juillet 2018 sur la commune.

A l'heure actuelle il est possible d'indiquer que :

- Les communes qui se sont opposées à l'installation de ces compteurs n'ont pas obtenu gain de cause devant le tribunal administratif au motif notamment qu'elles ne sont pas propriétaires des compteurs.
- Sur les risques sanitaires encourus : l'Agence Régionale de Santé indique qu'ERDF s'engage sur le respect par le compteur Linky, des normes sanitaires en vigueur sur les champs électromagnétiques (décret 2002-775 du 3 mai 2002)
- La CNIL (décision MED n° 2018- 007 du 5 mars 2018) a mis en demeure la société Direct énergie de « recueillir le consentement des clients préalablement à la collecte des données relatives aux consommations au pas de trente minutes et aux consommations quotidiennes des clients ».

Fin de séance : 21h10

Le Maire
Hervé BRIANT

Le Secrétaire de séance
Goulven CADORET